



République Française
Département de l'Aude
Commune de LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 03 septembre 2026

<u>Nombre de conseillers:</u> En exercice: 11 Votant(s): 8 Absent(s): 0 Procuration(s): 0 Excusé(s): 3 <u>Date de convocation:</u> 27/08/2026 <u>Date d'affichage:</u> 27/08/2026	Le trois septembre deux mille vingt-six à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laetitia LATGER. <u>Présents :</u> Benoît SOULIÉ, Laetitia LATGER, Cyril SOULIÉ, Nadine GAQUEI Claude PRESTAT, Danièle MARTINEZ, Thibaud PASCUAL, Damien MALLE <u>Représenté(s) :</u> <u>Excusé(s) :</u> Marie Claire CUTANDA, Laurent MARTIN, Céline SOULET <u>Absent(s) :</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Madame Laetitia LATGER
--	--

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame Laetitia LATGER est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **19H00** et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026.
2. Désignation des délégués du SIVU.
3. Approbation du rapport CLECT.
4. Décision Modificative n°2 sur le budget Principal Communal M57 - Amortissement.
5. Adhésion à la mission de diagnostic éclairage public (DIAG-EP) du SYADEN – Autorisation de signature de la convention et de son annexe financière.
6. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AH0118 pour l'implantation d'un abri voyageurs (abribus).
7. Suppression du poste de secrétaire générale de mairie à temps non complet (20h) et création du poste à temps non complet (30h) : Mise à jour du tableau des effectifs.
8. Autorisation de signature d'une convention de mandat de facturation avec l'ONF pour les ventes de bois (facturation électronique Chorus Pro).
9. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal de la séance du **5 juin 2026**.

Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes de la Montagne Noire (N° DE 2026 50)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations de la communauté de communes n°2024/116 en date du 16 décembre 2024 et n°2026/054 du 9 avril 2026 portant la création de la CLECT et sa composition

Vu la réunion de la CLECT du jeudi 2 juillet 2026

Vu la transmission du rapport par la Communauté de Communes en date du (mettre la date de l'accusé de réception le cas échéant)

Considérant l'adoption à la majorité du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées par les membres de la CLECT le 2 juillet 2026

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 2 juillet 2026 ;

NOTIFIE cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes

Délibération autorisant la signature d'une convention de mandat de facturation à l'ONF pour les ventes de bois (N° DE 2026 54BIS)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lacombe est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Suppression et création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie (N° DE 2026_53)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire de l'emploi de secrétaire générale de mairie, actuellement fixée à 20 heures hebdomadaires par la délibération n° DE_2026_39 du 29 avril 2026, afin de répondre aux besoins réels du service (ce volume horaire correspondant à celui précédemment assuré dans le cadre de l'intérim mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, alors fixé à 30 heures hebdomadaires), et dès lors que cet ajustement excède 10 % du temps de travail initial, il convient de supprimer l'emploi existant et de créer l'emploi correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget n° 20502 adopté par délibération n°DE_2026_32 le 29 avril 2026 ;

Vu la délibération n° DE_2026_39 du 29 avril 2026 portant création, à compter du 13 mai 2026, de l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie, catégorie hiérarchique B et C, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial compétent [avis rendu le [DATE À COMPLÉTER]] ;

La suppression de l'emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

ET

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet, à raison de 30 heures

hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B et C, à compter du 02 novembre 2026 .

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DE_2025_16 du 13 février 2025 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif ppal 2ème cl. Adjoint administratif ppal 1ère cl. Rédacteur Rédacteur ppal 2ème cl. Rédacteur ppal 1ère cl.	B et C	1	0	20h (TNC)
Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif ppal 2ème cl. Adjoint administratif ppal 1ère cl. Rédacteur Rédacteur ppal 2ème cl. Rédacteur ppal 1ère cl.	B et C	0	1	30h (TNC)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 novembre 2026 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Décision modificative 2026-002 du budget communal. (N° DE 2026 51)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courriel en date du 19 août 2026, le Service de Gestion Comptable de Carcassonne (Direction Générale des Finances Publiques) a informé la commune que les crédits inscrits au budget primitif 2026 sont insuffisants pour procéder aux opérations d'ordre budgétaire liées aux amortissements des immobilisations, telles qu'elles ressortent du tableau d'amortissement de l'exercice 2026 transmis par le comptable public.

Il précise qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections – dépenses de fonctionnement), au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections – recettes d'investissement), ainsi qu'aux chapitres 023 et 021 relatifs au virement entre les deux sections du budget, à hauteur de 3 794,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2026 comme suit :

Dépense de fonctionnement :

Article	Libellé	Chapitre	Montant (ordre)
C/681	Dotations aux amortissements des immobilisations	042	+ 3 794,00 €
C/023	Virement à la section d'investissement	023	- 3 794,00 €

Recettes d'investissement :

Article	Libellé	Chapitre	Montant (ordre)
C/2804112	Subventions d'équipement - Amortissements des subventions	040	+ 3 794,00 €
C/021	Virement de la section de fonctionnement	021	- 3 794,00 €

La présente décision modificative est équilibrée, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Lacombe adopté par délibération du Conseil Municipal ;

Vu le courriel du 19 août 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques (SGC Carcassonne) sollicitant l'ajustement des crédits d'amortissement ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre au comptable public de procéder aux opérations d'ordre d'amortissement des immobilisations de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 – APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget principal M57 2026 telle que présentée ci-dessus ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à procéder aux écritures comptables correspondantes ;

CHARGE le maire de transmettre la présente délibération au comptable public et à la Préfecture de l'Aude.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage

public (N° DE 2026 52)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la collectivité.

Il rappelle que le coût de fonctionnement de l'éclairage public nocturne représente une charge de plus en plus lourde pour le budget communal, dans un contexte de hausse continue des prix de l'énergie, et que cette dépense n'est plus soutenable en l'état. Il souligne par ailleurs que plusieurs poteaux du réseau d'éclairage public sont aujourd'hui cassés ou endommagés, ce qui présente un risque pour la sécurité des usagers. qu'il est nécessaire d'engager une réflexion globale sur la rénovation et l'optimisation du parc d'éclairage public communal.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la collectivité qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ la création d'une base de données géoréférencée et l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ l'élaboration d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration du parc éclairage public inscrit dans une démarche globale de développement durable et de performance énergétique.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la collectivité et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les collectivités classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les collectivités classées urbaines et les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans l'annexe financière jointe à la convention d'adhésion.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

À l'issue du diagnostic, le SYADEN proposera à la collectivité une solution logicielle via une plateforme web pour garantir la mise à jour continue des données collectées, de pour pouvoir répondre automatiquement aux DT/DICT d'assurer le suivi de la maintenance et de l'exploitation du réseau éclairage public.

La SYADEN pourra également accompagner la collectivité dans le montage d'un plan pluriannuel d'investissement, l'optimisation de subventions ou aides financières, à la consultation et à la passation des marchés jusqu'au suivi des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;

- **DESIGNE** M. SOULIÉ Benoit en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;
- **AUTORISE** le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Abrogation de la délibération n° de 2026_18 et nouvelle désignation des délégués de la commune au syndicat intercommunal de la vallée du linon (N° DE 2026_49)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-33 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Linon, lesquels ne comportent aucune disposition particulière relative au nombre de délégués représentant les communes membres, ni à la désignation de délégués suppléants ;

VU la délibération n° DE_2026_18 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a désigné cinq délégués (Monsieur Benoît SOULIÉ, Madame Laëtitia LATGER, Monsieur Claude PRESTAT, Monsieur Thibaud PASCUAL et Madame Nadine GAQUER) pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Linon ;

VU le procès-verbal du 22 avril 2026 relatif à l'installation du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Linon et à l'élection de son président et de son vice-président, faisant apparaître la participation de onze délégués au vote ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier notifié le 21 juillet 2026, annulant les opérations électorales du 22 avril 2026 relatives à l'élection du président et du vice-président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Linon, au motif que le nombre de délégués habilités à voter aurait dû être limité à quatre (deux délégués titulaires par commune membre), conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Aude du 10 août 2026 invitant les communes membres du syndicat à procéder à la désignation de leurs délégués dans le respect des dispositions de l'article L.5212-7 du CGCT, préalablement à la convocation d'une nouvelle élection du président et du vice-président du comité syndical ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la délibération n° DE_2026_18 du 20 mars 2026, en ce qu'elle a désigné cinq délégués représentant la commune de Lacombe alors que seuls deux délégués titulaires peuvent être désignés en application de l'article L.5212-7 du CGCT, doit être abrogée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par motif de bonne administration et afin de régulariser la représentation de la commune au sein du comité syndical, de procéder sans délai à la désignation de deux délégués titulaires, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° DE_2026_18 du 20 mars 2026 portant désignation des délégués de la commune de Lacombe au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Linon.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT, pour représenter la commune de Lacombe au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Linon

les deux délégués titulaires suivants :

- SOULIE Benoît ;
- LATGER Lætitia.

Les deux délégués suppléants suivants :

- PRESTAT Claude
- PASCUAL Thibaud

ARTICLE 3 : PRÉCISE que ces délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Linon, à Monsieur le Préfet de l'Aude, ainsi qu'à la commune de Fontiers-Cabardès, et de procéder aux formalités de télétransmission au titre du contrôle de légalité.

Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain par Monsieur SOULIE Cyril pour l'installation d'un arrêt de bus Hameau de Bès Parcelle AH0118 (N° DE 2026 48)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11), présentée aux élus en février 2026, portant sur la création d'un arrêt de bus au hameau de Bès ;

Considérant qu'il n'existe actuellement aucun arrêt de bus au hameau de Bès, les enfants devant se rendre à l'arrêt le plus proche, situé au hameau Les Coulagues, à environ 700 m ;

Considérant le souhait exprimé par les habitants du hameau d'obtenir un arrêt de bus à proximité de leurs habitations, et la volonté de la commune d'améliorer la sécurité et la desserte scolaire ;

Considérant que, parmi les solutions étudiées par l'ATD11, seule la création d'une encoche unique dans le sens Lacombe, Saint-Denis s'avère techniquement réalisable, économiquement raisonnable et sécurisée ;

Considérant que cette solution nécessite une acquisition foncière sur la parcelle cadastrée section AH0118, ainsi que la création d'un cheminement piéton sécurisé reliant l'arrêt au hameau de Bès ;

Considérant la proposition de Monsieur SOULIE Cyril de mettre à disposition gracieusement une partie de son terrain cadastré section AH0118, sis hameau de Bès, pour l'installation et l'aménagement de cet arrêt de bus ainsi que du cheminement piéton associé ;

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur SOULIE Cyril, personnellement intéressé à l'affaire en sa qualité de propriétaire de la parcelle

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la convention signée à la Région Occitanie, autorité organisatrice des transports scolaires et interurbains, pour information et suite à donner.

Questions Diverses

Le Conseil examine ensuite plusieurs questions diverses.

S'agissant de la proposition de cours de yoga, Madame Méjan, professeure de yoga, propose de dispenser des cours au sein d'un local communal. Le Conseil donne un avis de principe favorable avant toute suite à donner, les modalités envisagées prévoyant une période d'essai de trois mois durant laquelle la salle serait mise à disposition gratuitement, à raison d'une heure trente hebdomadaire, un loyer étant ensuite appliqué.

Concernant le partenariat de communication touristique avec le groupe Ouest-France (SIPA) – Véloguide Canal du Midi, il est présenté un dispositif d'un montant de 1 500 € HT, comprenant une page dans le guide ainsi qu'un article web sponsorisé. Cette dépense, qui relève de la délégation du Maire dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, n'est actuellement pas prévue au budget et ne figure pas dans les crédits ouverts au chapitre 62 ; de plus le canal étant géographiquement éloigné de Lacombe, le dispositif ne sera pas envisagé.

S'agissant de l'aménagement de la cour de l'école de Saint-Denis (RPI), le Conseil est informé qu'une concertation entre les mairies du regroupement pédagogique intercommunal et les représentants des parents d'élèves est prévue à la rentrée, un rendez-vous étant fixé à Saint-Denis le 15 septembre à 17h30.

Il est par ailleurs indiqué que la participation communale aux familles pour l'adhésion annuelle à un club sportif ou artistique, dont le dispositif actuel arrive à échéance le 31 août 2026, sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil en vue de sa reconduction.

Madame Céline SOULET rejoint à ce moment l'assemblée délibérante, portant à neuf le nombre de conseillers présents.

Le Conseil évoque également un projet d'arrêté interdisant la circulation des camions de plus de 3.5 tonnes, sauf desserte locale, sur les hameaux de la Galaube et de Cals, pris sur le modèle de celui adopté par la commune d'Arfons, pour une durée d'un an, répondant notamment à des considérations assurantielles ; une demande similaire est formulée pour le hameau de Perry, au niveau de l'entrée de Cals.

S'agissant du projet photovoltaïque, une réunion publique de présentation est à prévoir. L'information sera diffusée via PanneauPocket, et le compte-rendu de la réunion sera publié sur le site de RWE ; il est par ailleurs proposé d'intégrer des clauses relatives à ce projet dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil évoque enfin plusieurs autres sujets :

le décalage des horaires d'éclairage public à l'approche de l'été ; l'avancement du devis relatif aux travaux de l'église, pour lequel des subventions seront sollicitées auprès de la Région et du Département, une réunion étant prévue avec la commission travaux ;

la situation du chemin de J.P ; ainsi que la fermeture de la déchetterie verte, occasionnée par le dépôt de troncs par certains usagers, ce qui appelle une réflexion sur les modalités de gestion de ce service.



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 septembre 2026

Nom et Prénom	Fonction	Signatures
SOULIE Benoît	Maire	
LATGER Laëtitia	1ère Adjointe	
SOULIE Cyril	2ème Adjoint	
GAQUER Nadine	3ème Adjointe	
PRESTAT Claude	Conseiller	
MARTINEZ Daniele	Conseillère	
CUTANDA Marie Claire	Conseillère	
PASCUAL Thibaud	Conseiller	
MALLEVILLE Damien	Conseiller	
MARTIN Laurent	Conseiller	
SOULET Céline	Conseillère	

Madame Fleur BESSON demande à Monsieur le Maire s'il serait éventuellement possible d'organiser un concert de violoncelle en l'église, dont les dons recueillis pourraient être reversés au profit de l'édifice.

Madame ANDREU prend la parole et fait état d'un récent orage au cours duquel la foudre serait tombée non loin de chez elle, sur le champ situé face à son habitation où doivent être installés les panneaux photovoltaïques ; elle craint qu'un tel épisode ne provoque un départ de feu et estime que ce projet ne présente à ce jour que des inconvénients. Il est enfin rappelé que la Communauté de communes pourrait, à l'avenir, se saisir de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h25.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Fait à Lacombe, le 15/09/2026

Le secrétaire de séance
Madame Laetitia LATGER



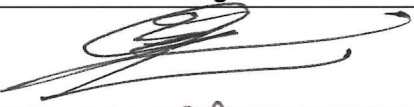
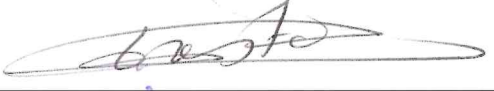
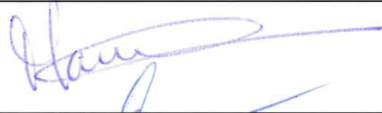
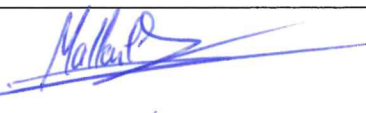
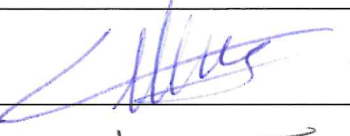
Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ





République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 septembre 2026

Nom et Prénom	Fonction	Signatures
SOULIE Benoît	Maire	
LATGER Laëtitia	1ère Adjointe	
SOULIE Cyril	2ème Adjoint	
GAQUER Nadine	3ème Adjointe	
PRESTAT Claude	Conseiller	
MARTINEZ Daniele	Conseillère	
CUTANDA Marie Claire	Conseillère	
PASCUAL Thibaud	Conseiller	
MALLEVILLE Damien	Conseiller	
MARTIN Laurent	Conseiller	
SOULET Céline	Conseillère	

